

**ZONE RÉSIDENTIELLE****VENTE DE VÉHICULE USAGÉ**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

Un véhicule usagé peut être exposé dans le but ultime de le vendre aux conditions énoncées ci-après.

### Permis

Aucun permis n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

### Interdiction

Le véhicule ne peut pas être exposé :

- sur un terrain vacant;
- sur la voie publique;
- dans un stationnement municipal.

### Dispositions obligatoires

- Le véhicule doit être exposé sur un terrain appartenant au propriétaire du véhicule.
- Il doit y avoir un bâtiment principal de classe habitation sur le terrain pour se prévaloir du droit d'y exposer un véhicule à vendre à titre d'usage temporaire à l'habitation.

### Nombre autorisé

Un maximum de **2** véhicules seulement peut être exposé sur un même terrain.

### Endroit autorisé

Le véhicule doit être exposé dans l'aire de stationnement hors rue seulement.

*Voir la fiche R-06-006 pour les dispositions concernant le stationnement hors rue pour les classes « habitation ».*

**R-06-035**

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.  
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.  
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.  
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*